



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion  
 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex  
 Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr) ou [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

<b>EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR-CHEF TERRITORIAL</b>	
<b>au titre d'un avancement de grade</b>	
<b>- Filière animation -</b>	<b>- Catégorie B -</b>

### FONCTIONS :

Les animateurs chefs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints et agents d'animation territoriaux.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain. Ils sont chargés de la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

<b>Conditions d'inscription</b>	<p>Ouvert aux animateurs ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade et les animateurs principaux sans condition d'ancienneté.</p> <p>Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.</p>
<b>Les épreuves</b>	<p>1°/ <b>Une épreuve écrite</b> consistant en la <b>rédaction d'une note</b> à partir d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans les collectivités locales (durée : 3 heures) ;</p> <p>2°/ <b>Une épreuve orale</b> consistant en une conversation avec le jury portant sur des questions relatives à l'animation dans les collectivités locales et à l'expérience professionnelle du candidat (durée : 20 minutes).</p>
<p><b>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.</b></p> <p><b>Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20</b></p>	